

Quel remboursement Code 95 si le conducteur démissionne après 18 mois ?

Réponse courte

Si un conducteur démissionne **18 mois** après l'obtention de son certificat Code 95, il doit rembourser **80 %** de la quote-part des frais de formation avancés par l'employeur, conformément au barème dégressif de l'article 26 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

Le taux de 80 % s'applique pour tout départ intervenant entre **12 et 24 mois** après la délivrance du certificat. La base de calcul correspond aux **2/3 du coût total** de la formation, soit la part financée par l'employeur.

Définition

Le **remboursement à 80 %** est le taux applicable au conducteur qui quitte l'entreprise entre le **13e et le 24e mois** suivant l'obtention de son certificat de formation continue Code 95. Il s'inscrit dans le barème dégressif conventionnel qui diminue de 20 points par tranche de 12 mois, passant de **100 % à 20 %** sur la durée de validité du certificat.

Conditions d'exercice

Le calcul du remboursement à 18 mois dépend de plusieurs paramètres.

Élément	Détail
Délai depuis obtention	18 mois (tranche 12-24 mois)
Taux applicable	80 %
Base de calcul	2/3 du coût total de la formation (part employeur)
Déclencheur	Démission du salarié
Barème complet	100 % (< 12 mois), 80 % (< 24), 60 % (< 36), 40 % (< 48), 20 % (< 60)
Aussi applicable si	Licenciement pour faute grave

Modalités pratiques

Le calcul et le recouvrement du remboursement suivent un processus structuré.

Étape	Détail
Détermination du délai	Calcul exact entre date du certificat et date de fin de contrat
Calcul du montant	Coût formation \times 2/3 \times 80 %
Notification	Lettre recommandée au salarié avec décompte détaillé
Retenue	Sur le solde de tout compte, dans les limites légales
Exemple chiffré	Formation à 1 500 € ? part employeur 1 000 € ? remboursement 800 €
Contestation	Tribunal du travail compétent en cas de litige

Pratiques et recommandations

Calculer le délai exact entre la date du certificat et la date effective de fin de contrat détermine la tranche applicable et évite les erreurs de taux.

Documenter le décompte du remboursement avec copie de la facture, du certificat et du calcul détaillé rend la réclamation opposable.

Respecter les limites légales de retenue sur le solde de tout compte prévient les contestations devant le tribunal du travail. Ce même barème s'applique en cas de licenciement pour faute grave.

Proposer un échéancier de remboursement amiable si le montant dépasse la fraction saisissable du dernier salaire facilite le recouvrement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 26 CCT Transports 2025-2026	Barème de remboursement dégressif : 80 % entre 12 et 24 mois
Art. <u>L.124-3</u> du Code du travail	Préavis de démission
Art. <u>L.224-2</u> du Code du travail	Limites de la retenue sur salaire
Art. <u>L.124-10</u> du Code du travail	Licenciement pour faute grave

Le taux de 80 % s'applique dès le 13e mois et jusqu'au 24e mois inclus. Le point de départ est la date figurant sur le certificat de formation continue, pas la date d'inscription ou de début de la formation. Le remboursement porte uniquement sur la part employeur des frais.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.